

---

---

**N° 95-0173 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Fourniture d'armoires de contrôleurs pour les équipements de signalisation lumineuse - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'armoires de contrôleurs pour les équipements de signalisation lumineuse.

Ces armoires sont destinées à recevoir les branchements électriques et les appareils de commande des carrefours à feux quiseront installés en création ou en rénovation dans le cadre du programme d'investissement et en remplacement dans le cadre de l'entretien.

Il s'agit de marchés à bons de commande passés pour l'année 1996 avec possibilité de tacite reconduction en 1997 et 1998. Il y aurait deux lots non cumulables estimés chacun à 400 000 F TTC par an ;

**B - Propose** d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés à cette opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés à cette opération.

**4° - Les dépenses** à engager pour ces affaires seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 1996, 1997 et 1998 pour la direction de la voirie - section fonctionnement - sous-chapitre 936-5 - article 609 - section investissement - sous-chapitre 901-12 - article 214-7 ou 233-11.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,